Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20210322-Delib202115-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 13

Convocation du 16 mars 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 22 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN)
Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Philippe DRAIS.

2021-15/ Délibération relative aux groupements de commande avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour 2021

Rapporteur : MME BENOIT-GONIN

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre la Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux les Mines, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés dans la convention.

Pour acter le groupement de commande et en définir les règles de fonctionnement, le conseil municipal relit le projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA